# Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant assimilation au grade et au diplôme d'ingénieur industriel

* Date : 08-12-2004
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2005200366
* Author : MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, et notamment les articles 63 et 130 à 130sexties, tel que modifié;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 1998 déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission chargée d'établir la correspondance des diplôme et grade d'ingénieur industriel délivrés par l'Enseignement supérieur de Promotion sociale de type long avec les diplôme et grade d'ingénieur industriel délivrés par l'Enseignement supérieur de type long et de plein exercice;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;
Vu l'avis rendu par la Commission d'assimilation créée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale;
Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,
Arrête :
Article 1
er. Le grade et diplôme d'ingénieur technicien décerné à M. MARIANI, Claudio, né à Charleroi le 6 novembre 1962, par l'Institut supérieur industriel de la province du Hainaut - Charleroi en date du 20 juin 1996 dans la section électricité option électronique est assimilé aux grade et diplôme d'ingénieur industriel, section électricité option électronique.
Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 12 octobre 2004.
Bruxelles, le 8 décembre 2004
Pour le Gouvernement de la Communauté française
La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,
M. ARENA